



Cadre réservé à l'administration

Adhérent :
Groupe :
Reçu :

Photo

- FICHE D'INSCRIPTION - 2022/2023 -

L'adhérent désigne ci-dessous

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____/____/____ Classe/Profession _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Adresse mail : _____

N° de téléphone de l'adhérent : _____

Nom et n° tél du Responsable légal : _____

N° de tél et Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

LEZ ARTS URBAINS

COURS DE DANSES HIP-HOP

PLANNING PROVISOIRE 2022/2023

A PARTIR DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
17h30-18h30 PETITS M1 7/9 ANS 1 ^{ERE} ANNEE	10h00-11h00 PETITS M2 7/9 ANS 1 ^{ERE} ANNEE	17h30-18h30 MOYENS 10/12 ANS 1 ^{ERE} ANNEE	17h30-18h30 PETITS J 7/9 ANS 1 ^{ERE} ANNEE	13h45-15h00 ZONE ALPHA +13 ANS 1 ^{ERE} ANNEE
18h30-19h30 WAACKEROS WAACKING + 12 ANS INTERMEDIAIRES	11h00-12h00 ZON'ARTS ENFANTS INTER	18h30-19h45 DARK ZONE ADOS INTERMEDIAIRES	18h30-20h00 SKY DREADNOUGHT ADOS INTER/AVANCES	15h00-16h15 ZONE BETA ADOS/ADULTES INTERMEDIAIRES
19h30-20h30 ADULTES + 18 ANS 1 ^{ERE} ANNEE	13h30-14h30 FIRE ZONE PRE ADOS INTER	19h45-21h00 O'ZONE ADULTES INTER/AVANCES	20h00-21h15 AMA'ZONE WAACKING AVANCES	16h15-17h45 S4 ADULTES AVANCES
	14h30-15h30 ZONE D'IMPACT ENFANTS INTER	ANCIENS ADHERENTS		17h45-19h00 TRAINING
	15h30-16h45 ZONE DE 40^{AINE} PRE ADOS INTER/AVANCES	NOUVEAUX ADHERENTS		
	16h45-18h00 TRAINING	2 COURS D'ESSAI GRATUITS		
	18h00-19h30 ZONE 51 ADOS AVANCES			

5 RUE DEBES, 34500 BÉZIERS | 06.58.96.68.15 | WWW.LEZ-ARTS-URBAINS.COM

Toute inscription incomplète sera refusée. Merci de fournir :

- la fiche d'inscription remplie et signée (3 signatures : pages 2, 5 et 6)
- le paiement complet (en espèce, ou jusqu'en 10 chèques)
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport (si le certificat médical en notre possession est antérieur à 3 ans),
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- une photo d'identité,

UNE PAIRE DE BASKETS PROPRE EST EXIGEE A CHAQUE COURS A USAGE EXCLUSIF POUR LA SALLE DE DANSE AINSI QU'UNE BOUTEILLE D'EAU (OU GOURDE) NOMINATIVE.

(Nom du responsable légal si enfant mineur)

1- **DESIGNATION** : Je soussigné(e) _____, déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif, et **non remboursable** avec l'Association **LEZ ARTS URBAINS**, m'autorisant à bénéficier de cours de danses Hip-Hop.

2- **DUREE/TARIF** : Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année (adhésion = 20€ + cotisation = 190€ soit 210€ au total) d'octobre 2022 à juin 2023. Dans un souci d'organisation, les frais de costumes sont à régler lors de l'inscription : 30€ pour les nouveaux adhérents 7/10 ans, ou 40€ pour les autres groupes. (Option Waacking 105€ + 40€ de costumes)

3- **REGLEMENT** :

- **Adhésion + Cotisation soit 210€** : Possibilité pour le règlement par chèque d'échelonner jusqu'en 10 fois (d'octobre à juillet inclus). Les chèques seront encaissés entre le 10 et le 15 de chaque mois. Merci de préciser le montant ci-dessous :

OCTOBRE	n°ch :		montant	€	MARS	n°ch :		montant	€
NOVEMBRE	n°ch :		montant	€	AVRIL	n°ch :		montant	€
DECEMBRE	n°ch :		montant	€	MAI	n°ch :		montant	€
JANVIER	n°ch :		montant	€	JUIN	n°ch :		montant	€
FEVRIER	n°ch :		montant	€	JUILLET	n°ch :		montant	€

- **Costumes Gala de fin d'année 30€ ou 40€** : Possibilité pour le règlement par chèque d'échelonner jusqu'en 6 fois (d'octobre à mars inclus). Les chèques seront encaissés le 10 de chaque mois. Merci de préciser le montant ci-dessous :

OCTOBRE	n°ch :		montant	€	JANVIER	n°ch :		montant	€
NOVEMBRE	n°ch :		montant	€	FEVRIER	n°ch :		montant	€
DECEMBRE	n°ch :		montant	€	MARS	n°ch :		montant	€

- **TOTAL** : Espèce – montant réglé _____ €
 Chèque – montant réglé _____ € à l'ordre de l'Association Lez Arts Urbains.

4- **DROIT A L'IMAGE** : Dans le cadre des cours de danse, l'adhérent sera peut-être amené à être photographié, filmé à des fins d'archivages, de valorisation de l'activité ou de parution sur le site internet. **J'autorise** l'association Lez Arts Urbains à utiliser ces documents à ces fins.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général (cf. page 3 à 6) ainsi que de la décharge page 6 de l'Association **LEZ ARTS URBAINS** et y adhérer sans restriction ni réserve.

-  - TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DESISTEMENT.
- UNE PAIRE DE BASKETS PROPRE EST EXIGEE A CHAQUE COURS A USAGE EXCLUSIF POUR LA SALLE DE DANSEE.
- **DANS UN SOUCIS DE RESPECT, IL EST INTERDIT DE STATIONNER DEVANT LES GARAGES DES VOISINS.**

Fait à _____, le ____/____/____

Lez Arts Urbains :

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »

Signature de l'adhérent :

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »

Signature du Responsable Légal :

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »

- REGLEMENT GENERAL NOUVEAUX ADHERENTS -

Article 1 – PLANNING DES COURS :

La date du début des cours est fixée au 13 septembre 2022. Les cours sont assurés toute la semaine hors vacances scolaires et jours fériés. Un créneau horaire « Training » est ouvert à tous les membres de l'Association Lez Arts Urbains (sur inscription, afin de respecter les règles sanitaires) consacré à l'entraînement libre (horaires voir planning page 1). Attention, le training n'est pas un cours.

Article 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les cours de l'Association Lez Arts Urbains sont ouverts à tous les niveaux (débutants à avancés) et toutes les catégories d'âge (à partir de 7 ans).

L'inscription est annuelle. La cotisation s'élève à 210€ (comprenant l'adhésion à l'association à 20€).

Les deux premiers cours d'essai sont gratuits. L'inscription est obligatoire dès le 3^{ème} cours. La totalité du règlement de la cotisation doit être versée au moment de l'inscription, le cas échéant, l'utilisateur se verra refuser l'accès à l'activité jusqu'à régularisation de son inscription : aucun remboursement n'est consenti.

Modalité de paiement :

A l'inscription, chaque adhérent a le choix entre :

- Un versement unique de sa cotisation en début de saison (chèque ou espèce)
- Un dépôt de plusieurs chèques (jusque 10 chèques), encaissés jusqu'en 10 mensualités.

Pour l'adhésion à plusieurs activités (option Waacking), une réduction est pratiquée (105€ au lieu de 210€) pour le second cours hebdomadaire.

Pour l'inscription supplémentaire d'un(e) frère/sœur ou d'un(e) papa/maman, la cotisation est diminuée d'un peu plus de 25% (soit 150€). Ce tarif spécial est réservé uniquement aux frères/sœurs/père/mère et n'est pas valable pour les autres liens de parenté. Dès la signature du présent contrat et après parfait paiement de l'abonnement, les acomptes versés ne feront l'objet d'aucun remboursement, ni modification.

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des danses Hip-Hop (de moins de 3 mois) est obligatoire à l'inscription. Le certificat médical est valable 3 ans à compter de la première inscription à l'association Lez Arts Urbains. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation à l'adhérent au cours, pour des raisons de sécurité et d'assurance. Toute inaptitude à ces pratiques déclarée postérieurement à la conclusion du contrat ne pourra donc donner lieu à un report ou un remboursement en tout ou partie de l'abonnement.

Article 3 – ASSURANCE :

L'Association Lez Arts Urbains a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de la MMA/Assurance, mais l'adhésion couvre l'assurance des élèves uniquement pendant la durée des cours, dans l'enceinte de la salle. C'est pourquoi il est demandé lors de l'inscription d'apporter une attestation responsabilité civile au nom de l'adhérent. Nous recommandons aux élèves de ne pas apporter d'objets précieux. En cas de vol, l'Association Lez Arts Urbains ne pourra être tenue comme responsable.

Article 4 – ABSENCE OU IMPOSSIBILITE DE DONNER LES COURS :

En cas d'absence exceptionnelle du professeur ou d'impossibilité de donner les cours de danses, l'Association fera tout son possible pour le remplacer et le cas échéant pour vous prévenir dans les meilleurs délais, par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. L'Association Lez Arts Urbains s'engage à rattraper les cours, physiquement ou par visioconférence (dans le cas d'un confinement par exemple).

Article 5 – ACCOMPAGNEMENT :

L'accès aux équipements et locaux est essentiellement réservé aux adhérents de l'association. Les spectateurs ou accompagnateurs ne peuvent accéder aux cours et devront patienter dans le hall d'entrée de l'établissement.

Article 6 – MINEURS :

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors de la salle de danse. En décidant de laisser son enfant venir ou partir seul, le parent décharge la responsabilité de l'Association Lez Arts Urbains pour tout problème qui surviendrait.

Article 7 – NIVEAUX :

Seuls les professeurs sont aptes à vous conseiller le niveau qui convient le mieux à chaque danseur. Ils peuvent vous suggérer de changer de groupe afin de participer à un cours plus adapté.

Article 8 – RESPECT ET PROPETE :

Quelques règles à respecter :

- Une paire de chaussures propres pour l'utilisation de la salle est exigée dans un souci d'hygiène. Elle doit être mise dans le hall d'entrée (non dans la voiture ou dans la salle de danse).
- Il est demandé aux parents de ne pas être présents pendant les cours. Le professeur a toute autorité pour demander aux parents de sortir de la salle. Un hall d'entrée est mis à la disposition pour patienter.
- Chaque enfant doit se munir d'une bouteille d'eau (aucune autre boisson n'est acceptée dans la salle en cas d'accident). Il est strictement interdit de manger dans la salle de danse.
- Il est impératif de respecter le matériel, les équipements sportifs et la propreté des lieux d'activités qui sont mis à la disposition des adhérents.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur, dans le hall ou même devant l'établissement, de se réunir et discuter devant l'établissement. Nous respectons notre voisinage et voulons éviter toute nuisance.
- **Il est interdit de se garer ou stationner devant l'établissement ou les garages voisins.**
- Une tenue descente est exigée.
- La danse est un loisir pour tous, mais pour le respect de chacun, il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours. Un retard ou une absence met rapidement un danseur en difficulté. Si le danseur ne rattrape pas les chorégraphies du gala, s'il est souvent absent ou en cas d'absences lors des répétitions générales, les élèves pourront se voir retirer de certaines chorégraphies du spectacle.

Article 9 – RADIATION :

La qualité d'adhérent se perd sans indemnité en cas de non-respect des dits articles (respect des normes et règles sanitaires, respect des lieux, du matériel des adhérents, des professeurs ; port de chaussures propres ou chaussettes propres ; respect du voisinage...), de non-paiement des cotisations, d'agissement dangereux contre soi ou des tiers ou des non-respects des professeurs et autres adhérents. L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour les autres membres ou non conforme au présent règlement.

Article 10 – DROIT A L'IMAGE :

Tout au long de l'année, des photos et vidéos peuvent être prises par le professeur (ou par un professionnel) lors des cours, stages, représentations... En tant qu'adhérent, vous acceptez automatiquement l'utilisation de ces éléments pour l'usage interne de l'Association Lez Arts Urbains (communication, site internet...).

Article 11 – DROIT D'AUTEUR :

Les cours de danse dispensés dans l'association LEZ ARTS URBAINS sont proposés à des fins strictement en rapport avec le loisir. Les cours peuvent également servir à la mise en place de chorégraphies pour les différents spectacles de la structure. En effet les chorégraphies et mises en scènes apprises dans le centre appartiennent en priorité aux chorégraphes. Si les responsables de la structure étaient amenés à découvrir un plagiat ou une utilisation de chorégraphie partielle ou complète à des fins professionnelles, l'adhérent se verrait exclure immédiatement sans dédommagement et poursuivi en justice.

Article 12 – GALA :

Au mois de juin, l'Association Lez Arts Urbains organisera un gala de danse dans la salle Zinga-Zanga, auquel participeront tous les groupes de l'école. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire.

La représentation du gala sera payante pour les spectateurs (tarif unique 10€). Une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour les frais des costumes de scène : 10 € par chorégraphie – soit 30 € pour les nouveaux adhérents 7/9 ans ou 40 € pour les autres groupes.

En cas d'impossibilité de représentation (état d'urgence sanitaire par exemple), l'association fera tout son possible pour reporter le gala de fin d'année et se réserve le droit de l'annuler en cas d'impossibilité.

Article 13 – NON-CONCURRENCE :

Il est interdit aux adhérents de créer leur propre club de danses Hip-Hop ou de donner des cours de danses Hip-Hop dans un rayon de 10 km à vol d'oiseaux de la salle où sont donnés les cours (5, rue Debès) pour une durée de 30 ans, dans un souci de bon fonctionnement et d'intégrité de la présente association.

Article 14 – EN CAS D'ETAT SANITAIRE D'URGENCE :

Deux annexes au règlement devront être rendues signées avec la mention « lu et approuvée » par chaque adhérent ou responsable légal, pour la participation aux cours de danse. Ces annexes pourront être évolutives en fonction des règles sanitaires imposées par le gouvernement. Le non-respect de ces annexes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.



ANNEXE REGLES SANITAIRES - LEZ ARTS URBAINS
A RESPECTER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT
5 rue Debès à Béziers - 13/09/2022

Chers élèves, chers parents,

La crise sanitaire que nous avons traversée n'est pas totalement terminée, nous allons encore cette année mettre en place un minimum de règles et recommandations que nous vous demanderons bien sûr de respecter au maximum :

1. Tout d'abord, si vous avez présenté ou présentez des signes d'infection par le SARS-CoV-2 ou si vous avez été cas contact, nous vous demanderons de ne pas venir en cours et de nous prévenir.
2. Avant chaque cours : désinfection des mains par lavage à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique (mis à disposition à l'entrée).
3. A l'heure actuelle le port du masque n'est pas obligatoire mais il n'est pas exclu qu'il soit à nouveau obligatoire dans l'année pendant les cours de danse. Nous nous adapterons donc à toutes les décisions gouvernementales ou préfectorales au sujet des règles sanitaires.
4. Pensez à prendre votre bouteille d'eau ou gourde individuelle et nominative. Il est toujours interdit d'aller boire au robinet.
5. Une paire de baskets propre est exigée à chaque cours à usage exclusif pour la salle de danse. Ou possibilité de faire le cours en chaussettes propres (pensez à prendre une paire de chaussette propre que vous changerez avant votre cours de danse). Nous vous demanderons de ranger votre paire de chaussures ou chaussettes dans un **sac en plastique** avant de le ranger dans les casiers.

Je m'engage à respecter toutes ces règles mises en place pour la santé et la sécurité de tous.

Annexe valable du 01/09/2022 au 30/06/2023.

Nom et Prénom de l'élève :
Mention manuscrite : « Lu et approuvé »
Signature :

Nom et Prénom des parents si l'élève est mineur :
Mention manuscrite : « Lu et approuvé »
Signature :



DÉCHARGE DE RESPONSABILITE
obligatoire pour toute inscription pour la saison 2022/2023

1. J'ai bien été bien informé des mesures de prévention qui sont mises en place pour les cours qui me sont proposés mais aussi que le risque n'est pas totalement contrôlable.

Je certifie respecter les recommandations qui me sont données quant à ma mise en auto-quarantaine si je venais à présenter des signes d'infection par le covid-19 afin de ne pas mettre en danger les autres élèves.

J'accepte donc de venir à mes cours de danse, en respectant toutes les consignes de sécurité et en aucun cas je ne pourrais tenir mes professeurs ou l'association **Lez Arts Urbains** pour responsable d'une quelconque contamination.

EN CAS DE RESTRICTION - ADAPTATION AU PLANNING ET/OU LIEU

2. En raison de la situation sanitaire toujours d'actualité, il est possible qu'en cours d'année il y ait des couvre-feux, des périodes de confinements, des restrictions de déplacement ou des restrictions dans les lieux fermés.
3. J'ai bien compris qu'aucun remboursement ne pourra être effectué par l'association Lez Arts Urbains tant qu'une alternative est proposée (cours en visioconférence, en extérieur, rattrapage de cours pendant les vacances scolaires, ou horaires adaptés à un couvre-feu).
4. J'ai bien compris que les absences des adhérents ne sont pas remboursées (cours physiques ou visio). Seuls les cours qui n'auront pu être rattrapés par l'association Lez Arts Urbains seront éligibles à un remboursement.

En cas de restrictions par le gouvernement, je m'engage donc à m'adapter aux éventuels changements de lieu ou d'horaire que l'association mettra en place pour rattraper ou poursuivre les cours de danses.

Décharge valable du 01/09/2022 au 30/06/2023.

Nom et Prénom de l'élève :
Mention manuscrite : « Lu et approuvé »
Signature :

Nom et Prénom des parents si mineur :
Mention manuscrite : « Lu et approuvé »
Signature :